



Créance avec banque belge

Par **diagonale02**, le **13/03/2013** à **20:17**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'avoir votre avis sur un courrier de créancier que j'ai reçu le 5 mars 2013

Cette agence me réclame une somme de 71.000 € pour un différent avec une banque Belge "Fortis".

Je vous résume les faits :

En 1998 ou 1999 je ne sais plus au juste, j'ai rencontré un homme en flandre belge. J'ai vécu avec lui pendant un an environ. Durant cette période, il m'a fait rencontrer un de ses amis qui travaillait dans une banque. Par la suite, mon ami à ouvert un compte et m'a demander une signature que je pensais être pour un compte commun. Je précise que les documents étaient en flamand et que

je ne comprenais rien et n'avais aucun revenu. Je n'ai jamais utilisé ce compte ni eu de document s'y reportant.

J'ai quitter cette personne peu de temps après pour revenir en France chez mes parents.

Je suis certaine qu'il sagit d'une escroquerie.

Je n'ais jamais rien reçu avant.

J'ai donc contacté le créancier par téléphone le 6 mars pour avoir des informations et lui préciser que c'était une escroquerie. Ce monsieur ne veut me donner aucune explication et me dit de payer cette somme par arrangement amiable. Je lui ai dit que j'allais porter plainte pour escroquerie pour ouvrir une enquête, il me dit que cela ne servira à rien. Seul un avocat

me donnera accès au dossier.

J'ai refait ma vie maintenant, j'ai rencontré mon mari en 2000, avons un enfant et nous nous sommes mariés en 2005. Mon époux a une maison à son nom depuis 2003 et nous avons peur car le créancier menace ce bien immobilier.

Pouvez vous me conseiller sur cette affaire, dois je porté plainte ? J'ai peu de revenus pour engager une procédure judiciaire.

D'avance, je vous remercie.

Christelle.

Par **xavlaw**, le **08/09/2013** à **16:09**

A priori, pour que vous soyez effectivement poursuivie, il faudrait que l'organisme/la banque dispose d'un titre exécutoire (un jugement) contre vous. Cela ne semble pas le cas. Vous pourriez éventuellement prendre les devants en déposant plainte, mais en ce cas, à voir OU (certainement en Belgique).

Ce ne sont que quelques réflexions, le dossier ayant peut-être évolué depuis le temps.

Cordialement